

Déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Dernière modification :	30/04/2024
Validation par le RCCI :	30/04/2024
Revue annuelle :	18/03/2024

1. CONTEXTE

L'article 4(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le Règlement SFDR) demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'article 4(3) du même règlement prévoit un principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 salariés. Ce principe permet aux acteurs qui ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement, d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ne le font pas.

2. POSITIONNEMENT DE PENINSULAR CAPITAL

PENINSULAR CAPITAL a évalué les exigences du régime PAI de l'article 4 du SFDR et le rapport final sur le projet de normes techniques réglementaires qui a été publié en octobre 2021.

PENINSULAR CAPITAL ne prend pas actuellement en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

3. « EXPLAIN »

PENINSULAR CAPITAL soutient les objectifs du régime PAI, à savoir améliorer la transparence envers les clients, les investisseurs et le marché, quant à la manière dont les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers intègrent la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

A ce jour, PENINSULAR CAPITAL ne considère pas les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de la manière prescrite par l'article 4 du règlement SFDR. La Société de Gestion a choisi de ne pas le faire à l'heure actuelle car elle considère que ses politiques, procédures et indicateurs ESG existants, qui sont exposés dans sa stratégie ESG récemment renforcée, sont appropriés, proportionnels et adaptés aux stratégies d'investissement de ses fonds.

La gestion des principales incidences négatives nécessiterait le développement de processus de contrôle et d'outils spécifiques pour lesquels PENINSULAR envisage de collaborer avec ses pairs et avec France Invest, en temps voulu.

PENINSULAR CAPITAL confirme son engagement sur l'importance de la prise en compte des critères ESG et continue de suivre de près l'évolution de la réglementation en ce qui concerne le règlement SFDR. La Société de Gestion réévaluera la prise en compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au moins une fois par an.